REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE SALAPOUMBE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

SALAPOUMBE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DEMANDE DE COTATIONS

N°.....007...../DC/PROLOG/COMMUNE DE SALAPOUMBE/CIPM/SIGAMP/2026 DU .....16 NOV 2026..... POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS A L'EPP DE KOUMELA, DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST.

DEMANDE DE COTATIONS

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé avec la Commune de Salapoumbé, la CONVENTION DE SUBVENTION BASÉE SUR LA PERFORMANCE (SBP) N°000022/C/AVRIL/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG- VS-COMMUNE DE SALAPOUMBE DU 30 AVRIL 2026 pour la réalisation de certains sous-projets de la Commune. A cet effet, la Commune de Salapoumbé a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées à travers cette Convention pour effectuer les paiements prévus au titre des marchés relatifs aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS A L'EPP DE KOUMELA, DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST,

2. Le Maire de la Commune de Salapoumbé invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. Dès la publication de la Demande de Cotations, les potentiels soumissionnaires pourront gratuitement la retirer au siège de la Commune de Salapoumbé sis à Salapoumbé, ou auprès de l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Est sis à Bertoua au quartier kpoklota (carrefour Alain de Paris). L'avis de publication de la présente Demande de Cotations est publié conformément à la réglementation en vigueur (PRIDESOFT/ARMP) et est systématiquement transmis à l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du PROLOG Est pour publication sur le site internet du PROLOG.

FRAUDE ET CORRUPTION

3. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

4. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Scanné avec CamScanner

ELIGIBILITE DES MATERIAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES

5. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

ELIGIBILITE DES ENTREPRISES

6. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

7. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

8. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et :

(a) En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou

(b) Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

9. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

(a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : « AUCUN».

(b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « AUCUN».

10. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.

11. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

(a) est légalement et financièrement autonomes ;

(b) fonctionne en vertu du droit commercial ; et

(c) n'est pas sous la supervision du Maitre d'Ouvrage.

Scanné avec CamScanner

12. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation si l'entreprise:

(a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

(b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

(c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation;

(d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation ; ou

(e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ; ou

(f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ; ou

(g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ; ou

(h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

VALIDITE DES COTATIONS

13. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

PRIX PROPOSE

14. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

15. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif. Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

16. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en Franc CFA BEAC XAF

17. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

PROPOSITION TECHNIQUE

18. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Scanné avec CamScanner

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité :

(a) Registre de Commerce ;

(b) Attestation de Conformité Fiscale ;

(c) Plan de localisation ;

(d) Attestation de non exclusion des marchés publics ;

(e) Attestation de Catégorisation délivrée par le MINMAP

(f) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS

(g) Attestation d'immatriculation fiscale (datant de moins d'un mois) ;

(h) Attestation de domiciliation bancaire ;

N.B 1 : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente. L'absence de l'une des pièces ci-dessus ne constitue pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour l'attribution du contrat.

CLARIFICATIONS

19. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à ci-dessous au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

SOUMISSION DES COTATIONS

20. Les cotations seront déposées en Sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF et version modifiables) à l'adresse ci-dessous sous plis fermé avec la mention :

N°.....007...../DC/PROLOG/COMMUNE DE SALAPOUMBE/CIPM/SIGAMP/2026 DU .....16 NOV 2026..... POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS A L'EPP DE KOUMELA, DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST.

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE"

Les cotations sont remises en version physique ET en version PDF sur clé USB ; l'absence de l'un de ces deux formats constitue un motif de rejet de l'offre.

21. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est le .....15 DEC 2026..... à .....11..... heures.

22. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention : Monsieur le Maire de la Commune de Salapoumbé
Adresse : MAIRIE DE SALAPOUMBE
Ville : SALAPOUMBE
Code postal : 02
Pays : CAMEROUN
Numéro de téléphone : 699 92 29 60

Scanné avec CamScanner

OUVERTURE DES COTATIONS

23. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Salapoumbé immédiatement après l'heure et la date limites pour la remise des Cotations. soit le ..... 15 DEC 2026 ..... à ..... 12 ..... heures.

ÉVALUATION DES COTATIONS

24. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
1	**Présentation de l'Offre** Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires Lisibilité	 Oui/Non Oui/Non
2	**Références dans les réalisations similaires** Liste des références pour les 05 dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés (justifiés par la 1ère et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)	 Oui/Non Oui/Non
3	**Qualité du personnel** Un conducteur de travaux : Technicien supérieur de génie civil ou génie rural avec au moins 03 ans d'expérience Chef chantier : niveau technicien de génie civil avec au moins 03 ans d'expérience *NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée et un CV signé et daté*	 Oui/Non Oui/Non
4	**Matériel de Chantier** Au moins un pick-up (produire une photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé) Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	 Oui/Non Oui/Non
5	**Méthodologie d'exécution des travaux** Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier) Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ Quatre vingt dix (90) jours	 Oui/Non Oui/Non Oui/Non
6	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
7	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non

Scanné avec CamScanner

8	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
9	**Rapport de visite des sites** (justifié par les prises de vue et un rapport pertinent)	Oui/Non
	Total des oui	..... /15

Note :

1. L'entreprise ayant présenté une « Attestation de Catégorisation » délivrée par le MINMAP remporte d'office les mentions « Oui » des points N°3 et N°4 de la grille d'évaluation ci-dessus.
2. Seules les offres ayant totalisées 13 oui sur 15 seront admises pour la suite de la procédure.

- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

25. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Franc CFA (XAF). La source du taux de change est la suivante : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : la date de la remise des offres.

NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.

26. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

ATTRIBUTION DU MARCHE

27. Le Marché sera attribué à l'Entreprise :

- qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC,
- qui offre le prix/s évalué le plus bas,
- qui offre une cotation techniquement conforme et
- qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
-
-
-
- qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

28. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

29. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

30. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, et par affichage dans les locaux de la Commune, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués

Scanné avec CamScanner

comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Au nom du Maître d'Ouvrage :

SALAPOUMBE, le 16 NOV 2026 .....

Le Maire

Ampliations :

- ARMP/Est
- UCR/Est
- DD MINMAP/HN
- DD MINDDEVEL/HN
- DD MINTP/HN
- Pdt CIPM
- Affichages

Pièces jointes :

- Annexe I : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)
- Annexe 2 : Formulaire de Cotation
- Annexe 3 : Formulaires de Marché



Scanné avec CamScanner